Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 085-200057792-20230927-DEC2023_09_42-AR

Département de la Vendée

COMMUNE DE AUBIGNY-LES CLOUZEAUX

DEC2023-09-42

Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Commande publique
Avenant n°2 « Extension restaurant scolaire Les Clouzeaux »

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre,
La Maire de la commune de AUBIGNY-LES CLOUZEAUX (Vendée),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération en date du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal de AUBIGNY-LES CLOUZEAUX (Vendée) l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Vu la délibération en date du 15 Février 2023 autorisant le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SARL ECCI d'un montant de 347 781.76 € TTC,
Vu la nécessité d'ajouter des prestations complémentaires (retombée de cloison entre existant et extension, Menuiserie avec ouverture par bouton poussoir)

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°2 concernant le marché de travaux de l'extension du restaurant des Clouzeaux attribué à la SARL ECCI d'un montant de 2 797.25 € HT soit 3 356,70 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait sera publié, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEAUX,
La Maire,
Michelle GRELLIER

Signé électroniquement par
Michelle Grellier
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux

Madame la Maire :
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
*Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette 44023 Nantes Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la transmission au Représentant de l'Etat.
Transmis au Représentant de l'Etat le .....
Affiché le .....